

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 3 juillet 2015

Service instructeur

Service des Actions Educatives et de la Jeunesse

8^{ème} **Commission** - N° CP-2015-7-8-1

Service consulté

**CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES COLLEGES
COLLÈGES EMILE ZOLA À KINGERSHEIM ET FÉLIX ÉBOUÉ À FESSENHEIM**

Résumé : Ce rapport a pour objet de soumettre à la Commission Permanente la répartition des concessions de logement par nécessité absolue de service au sein des collèges de KINGERSHEIM et de FESSENHEIM. Dans le cadre de la procédure prévue aux articles R216-4 à R216-19 du code de l'éducation et par la loi du 19 février 2007, il est proposé d'affecter

- pour le collège Emile ZOLA à KINGERSHEIM : un logement à un personnel TOS et trois logements à des personnels de l'Etat,
- pour le collège Félix ÉBOUÉ à FESSENHEIM : deux logements à des personnels TOS et deux logements à des personnels de l'Etat.

Les modalités d'attribution des concessions de logement dans les collèges sont fixées par la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale (pour les personnels TOS) et par les articles R 216-4 à R 216-19 du code de l'éducation (pour les personnels de l'Etat).

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration propose les emplois des titulaires bénéficiant d'une concession par nécessité absolue de service, en précisant la situation et la consistance des locaux concédés, ainsi que les conditions financières de chaque concession.

La collectivité de rattachement fixe la liste des concessions de logement attribuées par nécessité absolue de service.

Les conseils d'administration des collèges Emile ZOLA à KINGERSHEIM (24/03/2015) et Félix ÉBOUÉ à FESSENHEIM (31/03/2015) proposent une liste des emplois bénéficiant d'une concession par nécessité absolue de service.

Conformément à la réglementation, les concessions de logement par nécessité absolue de service bénéficient de la gratuité du loyer et de franchises de charges dont le montant est fixé annuellement par la Commission Permanente du Conseil départemental (pour 2015, rapport n°2015-4-8-1 du 24 avril 2015). Pour 2015, ce montant est de 1882€/an (chauffage collectif) et de 2510€/an (chauffage individuel).

La répartition des concessions de logement par nécessité absolue de service dans les collèges de KINGERSHEIM et de FESSENHEIM figure dans les tableaux n°1 et n°2 ci-dessous :

Tableau n° 1 :

Collège Emile ZOLA KINGERSHEIM		consistance des logements		Personnels du Département bénéficiant d'une concession	Personnels de l'ETAT bénéficiant d'une concession	date de la délibération du conseil d'administration
Localisation		nombre de pièces	surface	EMPLOIS		
1)	Rez de chaussée gauche			5	106m ²	
2)	1 ^{er} étage gauche	4	91m ²		Gestionnaire	
3)	2 ^{ème} étage gauche	4	91m ²		Conseiller principal d'éducation	
4)	1 ^{er} étage droite	3	69m ²	Agent TOS		
5)	2 ^{ème} étage droite	3	69m ²	non affecté à un emploi		

Tableau n°2 :

Collège Félix ÉBOUÉ FESSENHEIM		consistance des logements		Personnels du Département bénéficiant d'une concession	Personnels de l'ETAT bénéficiant d'une concession	date de la délibération du conseil d'administration
Localisation		nombre de pièces	surface	EMPLOIS		
1)	n°3			4	110m ²	Agent TOS
2)	n°5	4	110m ²		Gestionnaire	
3)	n°7	4	110m ²		Principal	
4)	n°9	4	110m ²	Agent TOS		

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN